

diCRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

MARVEJOLS ♦ 48100 ♦ LOZÈRE



Le mot du maire :

Mademoiselle, Madame, Monsieur

Au nom de la Commune de MARVEJOLS, j'ai l'honneur de vous présenter ci-après le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui recense les cinq risques majeurs concernant le territoire de notre Commune.

Outre les rappels historiques, ce document contient divers éléments de prévention et de protection qui pourraient vous être utile en cas de nécessité.

Je vous en recommande une lecture attentive et je vous invite à le conserver.

Je reste à votre disposition pour toutes précisions et renseignements utiles.

Votre Maire, Jean ROUJON

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un événement à fréquence faible mais de grande gravité car touchant des enjeux importants. C'est un événement où un seul accident engendre de nombreuses victimes, ou de nombreux dégâts matériels ou encore, de grave dommages à l'environnement.

Qu'est-ce que l'information préventive ?

Placée sous la double responsabilité du préfet et du Maire, l'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se manifester sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

LES RISQUES MAJEURS À MARVEJOLS



INONDATION

Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

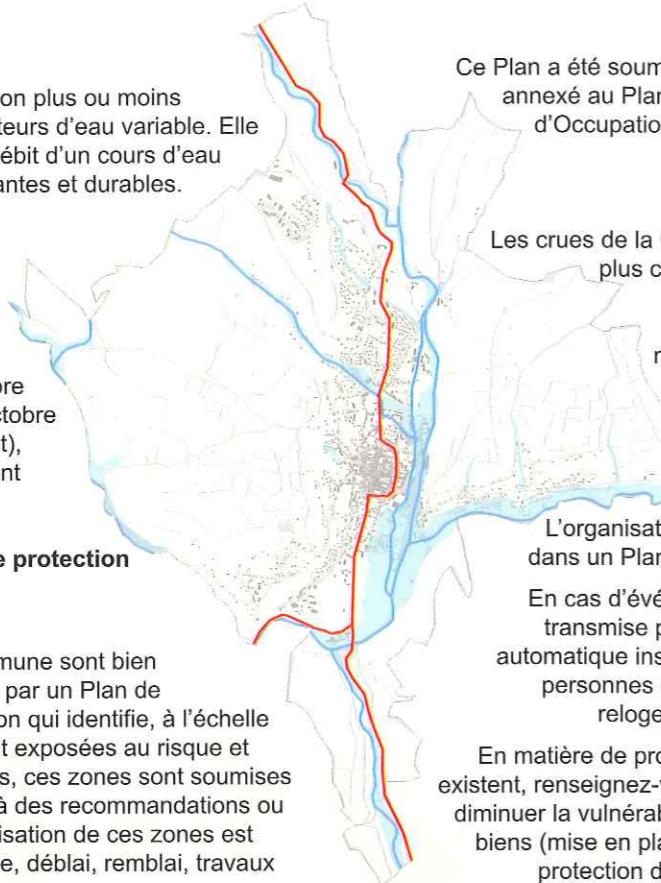
Historique

De nombreuses inondations se sont déjà produites sur la commune, les plus importantes étant celles de : août 1657, octobre 1705, septembre 1866, 1910, octobre 1933, décembre 1973 (Coulagnet), novembre 1994 et plus récemment décembre 2003.

Mesures de prévention et de protection

Prévention :

Les zones inondables de la commune sont bien connues puisqu'elle est couverte par un Plan de Prévention des Risques inondation qui identifie, à l'échelle cadastrale, les zones directement exposées au risque et celles qui le sont moins. D'ailleurs, ces zones sont soumises à des prescriptions obligatoires, à des recommandations ou interdites à la construction. L'utilisation de ces zones est également réglementée (stockage, déblai, remblai, travaux d'aménagement,...).



Ce Plan a été soumis à enquête publique et finalement annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ex-Plan d'Occupation des Sols (POS). Il est consultable en mairie.

Protection :

Les crues de la Colagne et du Coulagnet, et encore plus celles des affluents, sont à caractère torrentiel; les mesures de prévision et d'alerte sont très difficiles à mettre en œuvre dans un pareil cas. Les dernières inondations de 2003 et 1994 ont permis à l'équipe municipale d'améliorer encore la qualité et le temps de réponse face à de tels événements.

L'organisation en cas de crise a été formalisée dans un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas d'événement l'alerte à la population sera transmise par le système téléphonique d'appel automatique installé en Mairie et, si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

En matière de protection individuelle, des techniques existent, renseignez-vous auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de votre construction et de vos biens (mise en place de clapets anti-retour, bardage, protection des systèmes et biens sensibles,...).

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Historique

Quelques glissements de terrains se sont déclenchés et peuvent être encore actifs sur la commune, le plus important étant celui visible derrière la Gendarmerie dans le Travers de Macary (Causse du Poujoulet).

Des chutes de blocs se sont déjà produites sous les Abattoirs dans le Travers de Pont Pessil et dans le Travers du Ranquet.

Mesures de prévention et de protection

Prévention :

Quelques zones soumises aux mouvements de terrain de la commune sont connues puisqu'elles sont cartographiées dans une étude spécifique qui a été menée en 1986. Notons que cette étude était préalable à l'établissement du premier Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune et qu'elle

est toujours prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel, consultable en mairie.

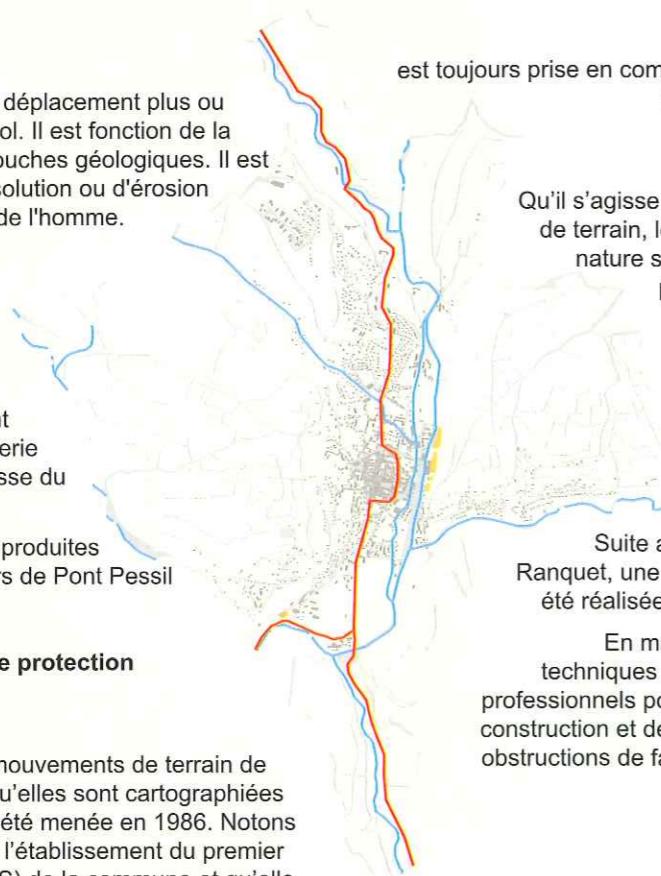
Protection :

Qu'il s'agisse de chute de blocs ou de glissement de terrain, les mouvements de terrains sont par nature soudains et brutaux ; les mesures de prévision et d'alerte de la population sont alors très difficiles à mettre en œuvre.

En cas d'événement et, si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

Suite aux éboulements dans le Travers du Ranquet, une purge des escarpements rocheux a été réalisée et un grillage de protection installé.

En matière de protection individuelle, des techniques existent, renseignez-vous auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de votre construction et de vos biens (renforts de construction, obstructions de façade, ancrage de fondations, filets ou fossés pare blocs,...).



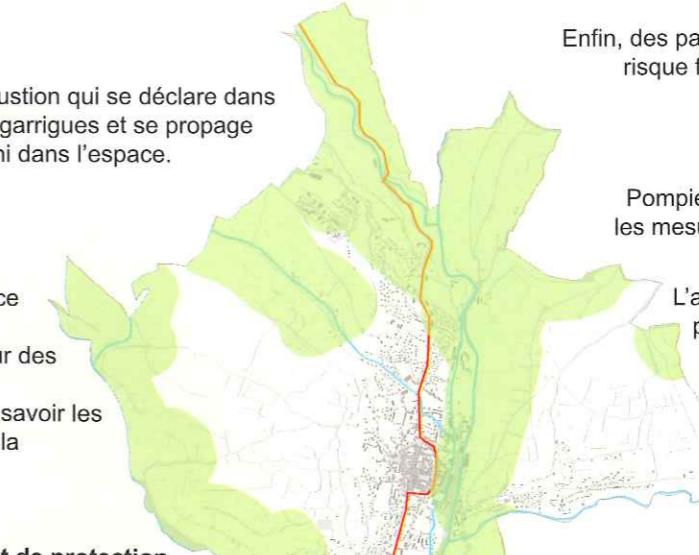
FEUX DE FORÊTS

Définition

Un feu de forêt est une combustion qui se déclare dans les forêts, landes, maquis ou garrigues et se propage sans contrôle dans le temps ni dans l'espace.

Historique

À Marvejols aucun incendie majeur ne s'est produit mais ce risque existe, notamment en période de sécheresse, autour des principaux massifs forestiers implantés sur la commune, à savoir les secteurs Nord, Est et Sud de la commune.



Enfin, des panneaux assurent la signalisation du risque feux de forêt au niveau du Ranquet.

Protection :

En cas d'événement, les Sapeurs Pompiers de Marvejols seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises pour éteindre l'incendie.

L'alerte à la population sera transmise par le système téléphonique d'appel automatique installé en Mairie et, si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

Mesures de prévention et de protection

Prévention :

Seule l'étude préalable à l'élaboration du Plan de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PPFCI), issue de l'analyse des images satellites (Landsat 3), des enjeux et de la couverture du risque est disponible aujourd'hui.

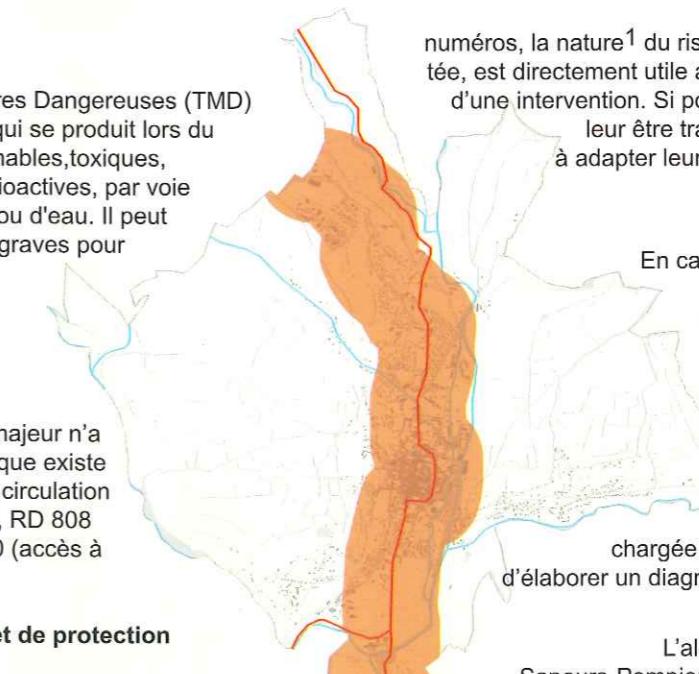
Des dépliants destinés à la population, rappelant la réglementation en terme d'emploi du feu (écobuage, brûlage, ...) et de débroussaillage (obligatoire sur l'intégralité de la parcelle en zone urbaine et dans un rayon de 50 m autour de l'habitation en secteur rural), sont disponibles à la mairie.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Définition

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.



336
1230

numéros, la nature¹ du risque et la matière² transportée, est directement utile aux services de secours lors d'une intervention. Si possible ces numéros doivent leur être transmis lors de l'appel pour les aider à adapter leur matériel et méthode d'intervention.

Protection :

En cas d'accident, les Sapeurs-Pompiers de Marvejols seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises.

Si besoin est, il sera fait appel aux Sapeurs-Pompiers de Mende qui, outre les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, disposent d'une Cellule de Reconnaissance Chimique chargée d'appliquer des mesures d'urgence, d'élaborer un diagnostic et de proposer les contre-mesures nécessaires.

L'alerte sera donnée par le Maire et les Sapeurs-Pompiers. En cas de besoin, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

Par ailleurs, en cas de besoin, le protocole TRANSAID permet à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.

Mesures de prévention et de protection

Prévention :

Le Transport de Matières Dangereuses est soumis à une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels de conduite, la construction des citernes, les règles de circulation et de stationnement des véhicules, la signalisation des produits dangereux transportés. Cette dernière mesure, représentée par une plaque orange disposée à l'arrière de la citerne et indiquant, au moyen de

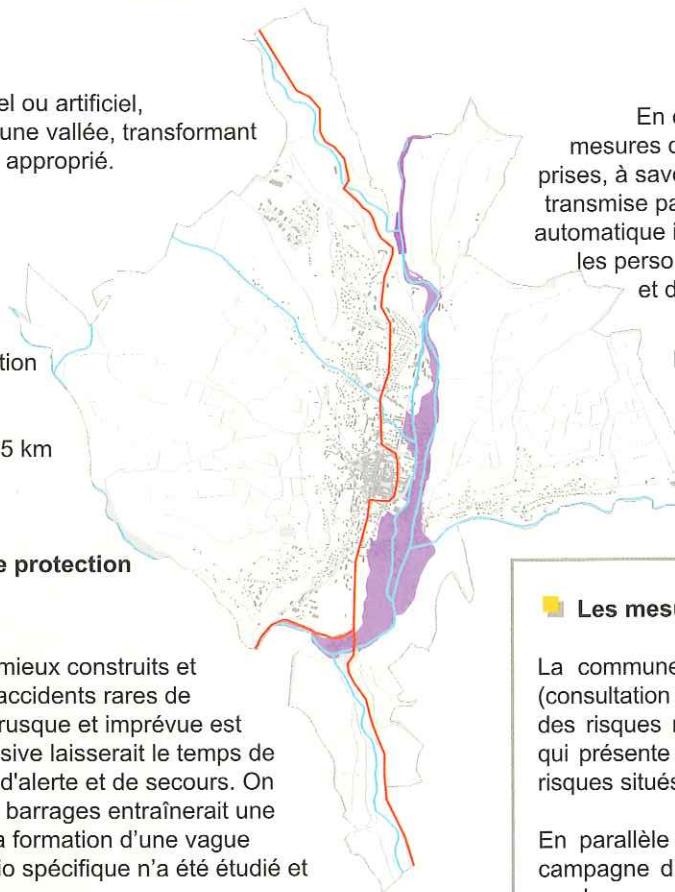
RUPTURE DE BARRAGE

Définition

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Historique

À Marvejols, aucun accident majeur n'est à signaler, mais ce risque existe du fait de l'implantation des barrages de Charpal et de Ganivet, situés sur la Colagne respectivement à près de 40 et 25 km en amont.



Mesures de prévention et de protection

Prévention :

Les barrages étant de mieux en mieux construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Le risque de rupture brusque et imprévue est très faible et une rupture progressive laisserait le temps de mettre en œuvre les procédures d'alerte et de secours. On sait que la rupture de l'un de ces barrages entraînerait une brutale montée des eaux, avec la formation d'une vague d'inondation, mais aucun scénario spécifique n'a été étudié et aucune cote maximale définie.

Protection :

En cas de rupture, ce sont les mêmes mesures que pour une inondation qui seront prises, à savoir que l'alerte à la population sera transmise par le système téléphonique d'appel automatique installé en Mairie et, si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

En tout état de cause référez-vous aux consignes qui pourront être données et réfugiez-vous au plus vite sur les hauteurs de la ville.

Les mesures de prévention générales

La commune tient à la disposition du public (consultation en mairie) un porté à connaissance des risques majeurs, réalisé par la Préfecture, qui présente la cartographie au 1/25 000e des risques situés sur le territoire communal.

En parallèle à la réalisation du DICRIM, une campagne d'affichage du risque a été menée sur les zones les plus exposées du territoire communal.

Pour chacun des risques concernés, si les circonstances le justifient, le Préfet peut prendre le commandement des opérations de secours et déclencher le Plan ORSEC qui a pour vocation d'organisation la réponse de sécurité civile au delà de l'échelle communale.



RISQUE SANITAIRE - PANDEMIE GRIPPALE

Définition

La pandémie grippale se caractérise par une épidémie de grippe touchant une part exceptionnellement importante de la population et présente sur une large zone géographique. Les récents types de grippe concernés ont été A H5N1 (dit "grippe aviaire") et H1N1 (dit "grippe porcine") mais d'autres types de grippe peuvent se développer à l'avenir.

Mesures de prévention

Les conséquences d'une pandémie, lorsqu'elle ne peut être maîtrisée, peuvent être très importantes. Les mesures de prévention sont alors d'autant plus importantes qu'elles permettent de limiter l'expansion de la contagion.

Prévention :

Des mesures individuelles d'hygiène peuvent contribuer à ralentir la propagation des virus. En cas de risque de pandémie, l'hygiène des mains (lavage des mains) et l'hygiène respiratoire (lorsqu'une personne tousse ou éternue) doivent être appliquées rigoureusement.

Pour éviter la contamination entre les personnes et la dissémination des virus, les spectacles, concerts, projections cinématographiques et manifestations sportives pourront être annulées et la fréquentation de lieux publics (banque, poste,...) restreinte afin de limiter le temps passé dans des files d'attentes qui sont des lieux de propagation des virus.

Traitements :

Les recherches médicales permettent de disposer d'un vaccin contre les virus les plus communs.

Les antiviraux eux ne sont pas des vaccins mais des médicaments qui permettent de diminuer les effets d'un virus. Ils peuvent être prescrits par le médecin après consultation et diagnostic, dès l'apparition des premiers symptômes.

LES BONS REFLEXES



INONDATION - BARRAGE

■ AVANT

Fermez les portes, fenêtres et soupiraux.
 Lors d'orages violents, vérifiez l'état des grilles et bouches d'égouts à proximité de votre propriété.
 Déplacez les produits et matériels sensibles hors d'atteinte des eaux.
 Supprimez tout stockage (matériels et matériaux) en zone inondable.
 Arrimez ce qui ne peut être déplacé, notamment les cuves.
 Constituez une réserve d'eau potable.
 Coupez gaz et électricité.
 Gagnez les hauteurs les plus proches ou montez à pied dans les étages.

■ PENDANT et APRÈS

En cas de circulation obligatoire, ne vous engagez pas sur une chaussée submergée.
 Ne consommez pas l'eau du réseau public ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents.

■ APRÈS

Si un bâtiment a été inondé, il est conseillé de l'aérer, de le désinfecter et de le chauffer le plus vite possible.
 Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation.



MOUVEMENTS DE TERRAIN

■ AVANT

De manière générale, signalez à la mairie :
 - l'apparition de fissures dans le sol,
 - les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un «ventre», écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements,...),
 - l'apparition d'un affaissement du sol,
 - la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

■ PENDANT

A l'extérieur :
 Fuyez latéralement.

Eloignez-vous de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide.

A l'intérieur :

Coupez gaz et électricité.
 En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuez le bâtiment immédiatement.

■ APRÈS

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



FEUX DE FORÊTS

■ AVANT

Les propriétaires et ayants droit ont obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé leur terrain durant toute la saison sèche (Cf. Arrêté préfectoral n° 02-2209 du 03 décembre 2002). Les modalités pratiques sont présentées dans une plaquette d'information disponible à la mairie.

Arrosez les biens à sauvegarder.

Prévoyez des moyens de lutte (tuyaux, pelles,...).

Repérez les chemins d'évacuation et indiquez-les aux personnes séjournant dans l'habitation.

■ PENDANT

Ouvrez le portail pour faciliter l'accès aux secours.

Abritez ou isolez les véhicules.

Coupez le gaz et éloignez les bombonnes le plus possible des bâtiments. Rentrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les volets, les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air, et calfeutrez avec des linge mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, tours de fenêtre, de portes,...).

Arrêtez climatisation et ventilation.

Respirez à travers un linge humide.

A l'extérieur, recherchez un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation.

Si vous êtes en véhicule, gagnez une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, et allumez vos phares pour être facilement repéré. Restez dans le véhicule car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

■ APRÈS

Inspecter soigneusement le ou les bâtiments.

Arrosez les parties encore fumantes et la végétation alentour.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Si des fumées ou vapeur s'échappent du véhicule, fuyez selon un axe perpendiculaire à l'axe du vent, à plus de 300 m environ ou enfermez-vous dans le local clos le plus proche.

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas de danger imminent.

Prévenez le plus rapidement possible les secours en indiquant le lieu, la nature du sinistre (incendie, explosion, écoulement de produit,...), le type de véhicule concerné et si possible le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit transporté et son code de danger.

Calfeutrez fenêtres et aérations et arrêtez climatisation et ventilations pour empêcher la propagation d'éventuelles émanations toxiques.

Eloignez-vous des portes et fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure.

Appliquez un linge humide sur le visage en cas de besoin.

Eteignez toute flamme (utilisez une lampe à piles si l'électricité est coupé).

Ne fumez pas.

Ne téléphonez pas (ni portable, ni fixe).

Réduisez le chauffage.

En cas d'irritation lavez-vous à grandes eaux et si possible changez-vous.

Un véhicule n'est pas un bon abri contre les gaz et fumées.

CONSIGNES GÉNÉRALES

Restez sur place (domicile, bureau, magasin,...). N'évacuez pas sans en avoir reçu l'ordre.

N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils y seront protégé par le biais de procédures spécifiques.

Ne téléphonez pas (ni portable, ni fixe) mais laissez le téléphone branché. Les réseaux et les lignes doivent rester libres pour les urgences.

Tenez-vous informé du risque (Cf. numéros utiles au verso).

Gardez près de vous un moyen d'éclairage autonome en cas de coupure d'électricité.

Suivez les consignes annoncées par la mairie ou les Sapeurs-Pompiers.

Si vous circulez, n'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée, il constituerait une gêne pour les secours.

CHICRIM LES BONS REFLEXES



RISQUE SANITAIRE - PANDEMIE GRIPPALE

■ AVANT

Mesures d'hygiène :

- se couvrir la bouche chaque fois que l'on tousser,
- se couvrir le nez et la bouche chaque fois que l'on éternuer,
- l'apparition d'un affaissement du sol,
- se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique, jetés dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle,
- se laver régulièrement les mains au savon, de préférence liquide (vendu dans le commerce), ou avec des produits hydro-alcoolique (vendus en pharmacie), durant au moins 30 secondes,
- se sécher les mains avec une serviette personnelle ou jetable.

Eloignement social :

- éviter tout contact avec les personnes susceptibles de porter le virus,
- éviter de fréquenter les lieux fort peuplés (spectacles, cinéma, manifestation sportive en salle,...) et les lieux où la promiscuité est certaine (transports en commun, files d'attentes,...).

Vaccination :

- se faire vacciner en cas de contacts réguliers avec des personnes infectées, de prédispositions à la complication des symptômes ou d'astreintes particulières.

■ PENDANT

- consulter un médecin dès les premiers symptômes (forte fièvre ou courbatures ou grande fatigue avec toux ou difficultés respiratoires).

Mesures barrières :

- porter le masque anti-projections dit "masque chirurgical" prescrit par le médecin.

Pour être efficace, le masque doit :

- être correctement placé sur le visage, avec un ajustement de la barrette nasale,
- être changé environ toutes les 4 heures ou quand il est mouillé,
- être jeté après chaque utilisation et au maximum après chaque journée de travail.

Bien mettre son masque :



placez le masque sur votre visage et attachez-le
moulez le sur la racine du nez
abaissez le bas du masque sous le menton

Bien se laver les mains :



frottez les ongles et le bout des doigts
frottez la paume des mains
frottez entre les doigts
frottez à l'extérieur des mains

LES NUMÉROS UTILES



NUMÉROS D'URGENCE

Numéro européen : **112**
(aussi valable depuis un portable)

Sapeurs-Pompiers : **18**

SAMU : **15**

Gendarmerie : **17** ou **04 66 32 00 15**

Médecins de garde : **0 810 604 608**



INFORMATIONS SUR LE PHÉNOMÈNE EN COURS

Mairie : **04 66 32 00 45**

Préfecture : **04 66 49 60 00**

France Inter : **88.5 FM** ou **90.1 FM**

France Info : **105.3 FM**

France Bleu Gard-Lozère : **100.8 FM** ou **104.9 FM**



SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE

Vigilance et prévision météorologique :

Serveur vocal : **08 92 68 02 48**

Site Internet : <http://www.meteofrance.fr>

Localisation des précipitations :

Site Internet : <http://www.meteox.fr>

AVERTISSEMENT

Pour se renseigner en cas d'alerte :

Ne téléphonez pas sur les lignes réservées à l'appel des secours (15,17,18,112) mais écoutez la radio.

Pour se préparer à une évacuation :

Rassemblez papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments... et objets de première nécessité.